Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_01-DE

Vu pour être annexé à la délibération n° 1 du
Conseil d'administration en date de ce jour
Bayonne, le 13 octobre 2026
Le Président



Antton CURUTCHARRY

REGIE AUTONOME

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU LUNDI 22 JUIN 2026

PRESENTS : M. CURUTCHARRY, Président ; M. UGALDE, 1er Vice-Président ; Mme BEOBIDE, 2ème Vice-Présidente ; Mmes ARHANCET, ECHEVERRIA, MOUNIOS ADURRIAGA, SUSPERREGUI CORNU, THOMAS ; MM. ETCHEBEST, ETCHEPAREBORDE

EXCUSÉS : MM. ETCHEGARAY, MATON

POUVOIRS : M. MATON à M. ETCHEBEST

SECRETAIRE DE SEANCE : M. UGALDE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :
M. NICOULEAU, Directeur Général
M. MENDES, Directeur adjoint Musique
Mme LEFEVRE, Directrice adjointe arts de la scène
Mme KACY, Chargée de mission suivi analytique et aide au pilotage
M. GUALLAR, Responsable administratif et financier
Mme ELICEIRY, Assistante de direction
Mme ITURRIOZ, Directrice de la Culture à la CAPB
M. DE DREUILLE, Président des Amis de l'Orchestre
Mme MAROTEAUX, Présidente de l'association des parents d'élèves

La séance est ouverte à 18 h 05 par M. CURUTCHARRY, qui constate que le quorum est atteint et propose l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

M. UGALDE est désigné comme secrétaire de séance.

Avant d'entamer les sujets, M. CURUTCHARRY annonce aux membres que l'établissement s'est positionné en canicule. De ce fait, il a été décidé d'annuler la journée plein air de mercredi et de suspendre toute activité pédagogique d'ici là. Le personnel administratif qui est en mesure de télétravailler y a été autorisé. Les autres seront présents mais cela limitera le nombre de personnes concernées.

O/J N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 MARS 2026

Sur présentation de M. CURUTCHARRY, le Conseil d'Administration prend acte du procès-verbal de la réunion du 10 mars 2026.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_01-DE

O/J N° 2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 22 MAI 2026

Sur présentation de M. CURUTCHARRY, le Conseil d'Administration prend acte du procès-verbal de la réunion du 22 mai 2026.

O/J N°3 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Rapporteur : M. CURUTCHARRY

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 4 – CRR : CONVENTION DE PARTENARIAT 26/27 AVEC L'ASSOCIATION ZIMAKO TALDE KOORDINAKUNTZA (ZTK)
Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique aux membres du conseil qu'il y aura régulièrement des conventions à passer en conseil d'administration du fait des différents liens tissés par le conservatoire avec différents partenaires du territoire.
Cette convention revient chaque année depuis maintenant 3 ans et concerne les cours de txalaparta donnés à certains élèves durant l'année scolaire suivante ainsi que des ateliers de sensibilisation musicale proposés à un groupe d'adolescents de l'hôpital.
L'intervenant participe également à la nuit des conservatoires fin janvier chaque année pour une démonstration de txalaparta au public. C'est un évènement qui attire énormément de monde et cela permet de faire découvrir cet instrument traditionnel basque.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 5 – CRR : CONVENTION DE COOPÉRATION 26/27 AVEC LE LYCÉE CASSIN
Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique aux membres du conseil qu'il s'agit ici également d'une convention récurrente.
L'idée de cette coopération avec le lycée Cassin est de favoriser la poursuite des études musicales de nos élèves lorsqu'ils intègrent le lycée en leur facilitant les horaires de cours de manière à pouvoir venir au conservatoire après leurs cours pour poursuivre leur enseignement artistique.
Il n'existe pas d'horaires aménagés au lycée comme c'est le cas au primaire et au collège mais ce compromis permet toutefois à ces élèves de poursuivre plus sereinement leur apprentissage musical.
A noter que jusqu'à présent, cette convention comprenait également un article pour les élèves danseurs du conservatoire qui utilisaient également le gymnase du lycée pour certains cours du conservatoire. Pour l'année scolaire 26/27, les emplois du temps de danse ont été construits différemment, ce qui permettra de poursuivre l'ensemble des cours sur les sites du conservatoire et de ne plus utiliser ce gymnase.

Adopté à l'unanimité.

O/J N° 6 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 AVEC LE FESTIVAL ET ACADÉMIE RAVEL
Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique aux membres du conseil qu'il s'agit ici également d'une convention récurrente.
L'idée de partenariat repose sur 4 piliers que sont l'action pédagogique, la programmation, la diffusion artistique et la communication. Il y a également un prêt d'instruments du conservatoire au festival qui se déroule en été.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_01-DE

M. NICOULEAU explique le fonctionnement de cette académie qui a lieu en été et qui aboutit sur le festival en septembre. L'arrivée de Benjamin Levy favorisera ce lien et permettra de créer d'autres axes de partenariat.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°7 — CRR : PROCÉDURE INTERNE DE DESHERBAGE POUR LA MÉDIATHÈQUE
Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque cette proposition de procédure de désherbage pour la médiathèque qui consiste à améliorer la visibilité et l'attractivité des collections, optimiser les espaces de stockage et de consultation, favoriser l'intégration de nouvelles acquisitions et garantir la cohérence et la qualité du fonds documentaire.
Mme MAROTEAUX ajoute que c'est une bonne chose car cela permettra aux familles d'avoir accès à ce contenu gratuitement.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°8 – ORCHESTRE : ADHESION REZO MUSA POUR L'ANNÉE 2026
Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque ce renouvellement d'adhésion au rézo Musa auquel le conservatoire a adhéré l'an dernier pour la première fois. Ce réseau propose des solutions pour la création, la production, la diffusion et la transmission de musiques savantes. Il s'agit ici de participer à 2 ou 3 réunions par an.
Cette adhésion permet une meilleure visibilité à l'échelle régionale.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°9 – CESSION MATERIEL
Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque l'acquisition de deux Marimba 5 Octaves MB50 BERGERAULT pour un montant de 26 500 € HT par le conservatoire. De ce fait, il n'est plus nécessaire de conserver et entretenir le Marimba 5 Octave Yamaha 5100 ainsi que le Marimba Concorde 4 1/3. La société MUREMO a proposé de les reprendre pour un total de 19 500 € afin de les restaurer et de les revendre.
Cette reprise réduira le coût d'acquisition des nouveaux. Ainsi, M. CURUTCHARRY sollicite les membres du conseil pour avoir leur accord sur cette reprise.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°10 – INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT
Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY évoque ici le fait de se mettre à jour avec l'indemnité horaire pour travail normal de nuit. Ainsi, cette dernière sera attribuée, à compter du 1er juillet 2026 aux agents titulaires ou stagiaires, aux agents contractuels et aux agents employés à temps partiel ou à temps non-complet, qui relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens.
Dès lors que ces agents accompliront un service normal entre 21 heures et 6 heures, dans le cadre de la durée règlementaire hebdomadaire du travail, ils bénéficieront de cette indemnité dont le montant est fixé conformément à la réglementation en vigueur. Toute modification règlementaire de cette indemnité sera appliquée de manière automatique aux agents en bénéficiant.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_01-DE

Le montant horaire de référence au 1er janvier 2002 était de 0,17 euros par heure, et ce montant subit une majoration spéciale de 0,80 euros par heure lorsqu'un travail intensif est fourni.
Cette indemnité est non cumulable avec les indemnités pour travaux supplémentaires ou tout autre avantage versé au titre des permanences de nuit.
Cette somme est dérisoire mais aura le mérite d'exister. Ce point a été présenté et validé en CST la semaine dernière.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°11 – PERSONNEL : CRÉATION DE POSTES
Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit ici de la création de 7 postes permanents et 8 non permanents et demande des précisions à M. GUALLAR.
M. GUALLAR explique que les emplois permanents créés correspondent aux recrutements faits cette année. On ouvre sur tous les grades d'un même cadre d'emploi pour être sûr de trouver la personne correspondant à chaque besoin. En ce qui concerne le poste de danses basques, il s'agit ici de faire passer l'enseignante actuelle sur un contrat de 20h alors qu'elle en faisait 14 jusqu'alors. Pour les emplois non permanents, il s'agit des postes qui ont très peu d'heures et qui ne sont pas pérennes.
Mme MAROTEAUX demande ce qu'il advient du piano car il y a beaucoup de demandes et une enseignante qui va prendre la retraite. M. NICOULEAU lui répond qu'un recrutement sera fait pour finir l'année scolaire de janvier à juin pour les élèves de cette enseignante. Il n'y aura cependant pas d'heures supplémentaires car le piano est déjà surchargé et c'est un instrument qu'il est difficile de placer dans les pratiques collectives ensuite.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°12 – PERSONNEL : CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR ARTISTIQUE
Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY explique qu'il s'agit ici de la création du poste du nouveau directeur artistique qui sera le chef d'orchestre attitré de l'orchestre du Pays Basque. En fait, cela représente plutôt une modification du poste puisqu'il avait déjà été créé mais le quota d'heures a dû être retravaillé pour correspondre aux possibilités de Benjamin Levy.
Ce contrat à 28h correspond uniquement à la partie administrative avec l'équipe de l'orchestre, les commissions, etc... Le temps passé sur les concerts et répétitions vient s'ajouter à ceci.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°13 – PERSONNEL : REGIME DES ASTREINTES
Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY aborde ici de la mise en place de périodes d'astreintes, périodes pendant lesquelles l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des non-titulaires peuvent en bénéficier. Certaines astreintes sont spécifiques aux agents de la filière technique, et d'autres aux agents de toutes les autres filières (hormis la filière technique).
Il existe 3 types d'astreintes pour les agents de la filière technique (astreintes d'exploitation, astreintes de sécurité et astreintes de décision) et 2 pour les autres filières (astreintes de sécurité et astreintes de continuité)

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_01-DE

2/ M. CURUTCHARRY rappelle aux membres qu'ils ont la possibilité d'assister gratuitement aux concerts de l'orchestre durant toute la saison. Mme ECHEVERRIA ajoute que ceci est important car les artistes musiciens sont satisfaits lorsqu'ils voient que les élus de la régie les suivent sur les concerts.

3/ Mme MAROTEAUX demande si le projet Sénégal sera reconduit. M. NICOULEAU lui répond qu'il le sera mais que les termes du projet sont encore à finaliser.

4/ Enfin, M. NICOULEAU fait une présentation des membres du conservatoire qui assistent au conseil aux membres de ce dernier afin qu'ils sachent le rôle de chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, M. CURUTCHARRY remercie l'assemblée et lève la séance à 19 H 00.

Le secrétaire de séance,
Yves UGALDE

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 064-200087567-20261013-CA20261013_01-DE

Dans le cadre d'une astreinte, l'employeur verse aux agents concernés l'indemnité fixée par les arrêtés sus visés pour la durée considérée, ou à défaut, un repos compensateur

Adopté à l'unanimité.

O/J N°14 – FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET PRINCIPAL - CONSERVATOIRE MAURICE RAVEL
Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY donne aux membres du conseil les résultats du Compte Financier Unique 2025 pour le budget principal du conservatoire.
Les résultats de l'exercice 2025 (y compris la reprise des résultats de l'exercice précédent) s'élèvent à + 241 290,72 € en fonctionnement et à + 161 558,20 € en investissement.
La M57 oblige toutefois à inclure dans l'analyse du résultat d'exercice le montant des restes à réaliser en investissement, soit un solde négatif de 42 945,74 € pour l'exercice 2025. Le résultat d'investissement après cumul des restes à réaliser est donc excédentaire de 118 612,46 €.
Le résultat de clôture (toutes sections) après cumul des restes à réaliser est donc excédentaire de 359 903,18 €.
Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors de l'adoption du budget primitif 2026 adopté le 10 mars dernier.
Après discussion, Monsieur le Président se retire de la salle de réunion après avoir nommé son 1er Vice-Président pour procéder au vote.
Aucune question n'a été soulevée.

Adopté à l'unanimité.

O/J N°15 – FINANCES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : BUDGET ANNEXE – ORCHESTRE SYMPHONIQUE DU PAYS BASQUE
Rapporteur : M. CURUTCHARRY

M. CURUTCHARRY donne aux membres du conseil les résultats du Compte Financier Unique 2025 pour le budget annexe de l'Orchestre du Pays Basque.
Les résultats de l'exercice 2025 s'élèvent à - 0,46 € en fonctionnement. Il n'y a aucune écriture en section d'investissement.
Le résultat de clôture (toutes sections) après cumul des restes à réaliser est donc déficitaire de 0,46 €.
Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée lors de l'adoption du budget primitif 2026 adopté le 10 mars dernier.
Après discussion, Monsieur le Président se retire de la salle de réunion après avoir nommé son 1er Vice-Président pour procéder au vote.
Aucune question n'a été soulevée.

Adopté à l'unanimité.

Points d'information et questions diverses

1/ M. CURUTCHARRY explique aux membres qu'il faudra trouver un compromis pour les horaires des prochains conseils d'administration afin que les dates retenues satisfassent l'ensemble des membres, ce qui n'est pas le cas actuellement avec notamment des conseils municipaux sur ces mêmes créneaux.